

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU le Code du sport,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son programme 525 « sport »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 autorisant la signature et le lancement du marché des 24H du Mans Auto 2019-2023.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 211 800 € pour la prise en charge des prestations de service relatives au marché passé avec la société sportive de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) pour les épreuves des 24 Heures du Mans.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD, Absente lors du vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs